

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11/02/2020

DELIBERATION
N° CA - 2020 - 03

relative à la demande de remise gracieuse de Madame Anne Marie Perez

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et suivants, L.712-1 et suivants, R719-51 à R.719-112,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 modifié.
Vu le D2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse 1 Capitole,

Etant préalablement exposé que la Cour des comptes a rendu le 15 avril 2019 un arrêt n°S2019-1062 portant sur les exercices 2011 à 2014 constituant Mme Anne-Marie-PEREZ, agent comptable de l'université, débitrice de l'Université à hauteur de 39.350 € augmentés des intérêts de droit à compter du 23 décembre 2016.

Considérant que Mme PEREZ a sollicité la remise gracieuse de cette somme par courrier du 28 août 2019 reçu le 3 décembre 2019

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration d'émettre un avis sur cette demande

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration émet un avis favorable à la remise gracieuse totale, en principal et intérêts, des sommes mises à charge de Mme PEREZ

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA